

Zone vulnérable en Wallonie

Introduction

La détermination de la zone vulnérable est notamment basée sur l'étude de l'évolution de la contamination des eaux de surface par le nitrate dans le temps, sur la qualité biologique de l'eau, mais aussi et avant tout sur le lien entre cette contamination et les pratiques agricoles.

Les bassins hydrographiques de l'Escaut et de la Meuse, caractérisés par une agriculture de type mixte assez intensive, alimentent quant à eux les eaux marines et participent à l'enrichissement de la mer du Nord en éléments fertilisants (azote et phosphore).

La nature vulnérable d'une zone est aussi déterminée par la géologie de son sous-sol. La porosité du sous-sol est un des facteurs prépondérants déterminant le caractère filtrant. Néanmoins, même lorsque la porosité est moindre, des fissures, des fractures ou même des failles tendent à accroître la perméabilité et donc la vulnérabilité de la zone.

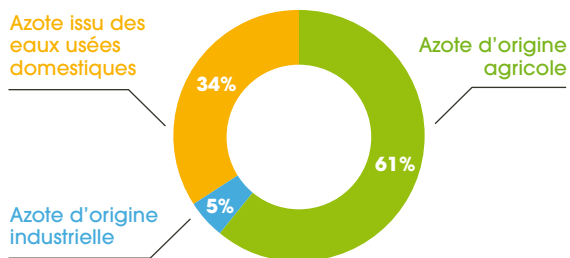
Le territoire wallon est particulièrement contrasté au niveau hydrogéologique. On y dénombre 33 masses d'eau différentes. Mais les eaux de surface et les eaux souterraines se sont dégradées suite à leur enrichissement en nitrate. En Wallonie, 7 % des prises d'eau souterraine échantillonnées en 2008-2011 dépassaient la norme de potabilité de 50 mg de nitrate/litre d'eau édictée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).



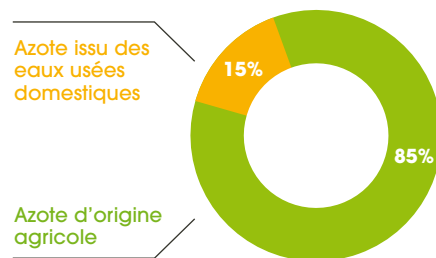
Responsabilité de différents secteurs

Différents secteurs d'activité ont leur part de responsabilité dans la pollution des eaux souterraines et de surface. Les secteurs domestique, industriel et agricole sont donc chacun soumis à des législations visant à concilier activité économique et protection de la ressource.

APPORTS D'AZOTE DANS LES EAUX DE SURFACE



APPORTS D'AZOTE DANS LES EAUX SOUTERRAINES



REJETS D'AZOTE EN EAUX DE SURFACE POUR LA PÉRIODE 2008-2011 (milliers de tonnes)

Azote d'origine agricole	13,8
Azote d'origine industrielle	1,2
Azote issu des eaux usées domestiques	7,7

REJETS D'AZOTE EN EAUX SOUTERRAINES POUR LA PÉRIODE 2008-2011 (milliers de tonnes)

Azote d'origine agricole	6,6
Azote d'origine industrielle	*
Azote issu des eaux usées domestiques	1,2

* : non simulé par EPICgrid



Sources:
- Modèle EPICgrid - Hydrologie & Hydraulique agricole (ULg-GxABT)
- Données de la taxe sur les eaux usées industrielles
- Données SPGE



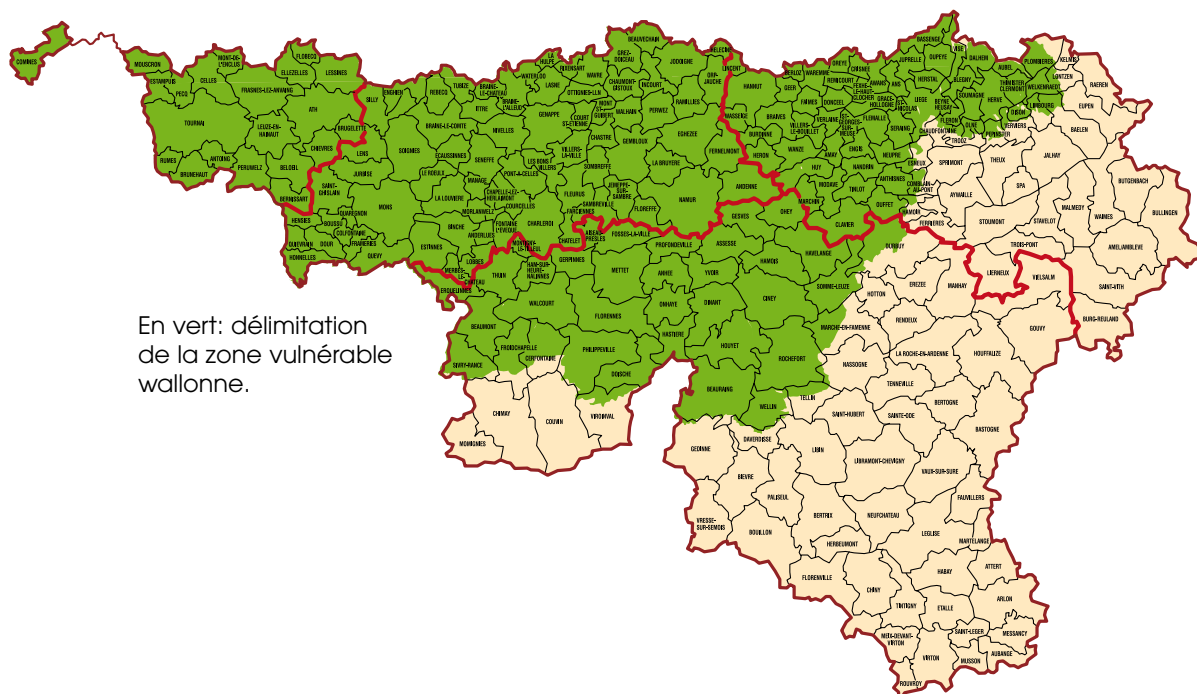
Zone vulnérable en Wallonie

Délimitation

L'agriculture, au même titre que les autres secteurs, doit réaliser un effort pour améliorer la situation. C'est le sens de la Directive Nitrates de 1991 dans laquelle la notion de « zone vulnérable » a été définie. Une zone vulnérable est un territoire qui alimente des eaux (de surface et souterraines) dont la teneur en nitrate dépasse ou risque de dépasser 50 mg/l d'eau. Il s'agit également des parties du territoire qui alimentent des masses d'eau qui ont subi ou risquent de subir dans un avenir proche une eutrophisation. La zone vulnérable couvre tout le Nord du sillon Sambre et Meuse, le Nord de la Province de Liège, le Sud Namurois et le Condroz. Cette surface représente 9 596 km², soit plus de 70 % de la superficie agricole utile wallonne. Mais surtout, cette zone reprend la totalité des captages échantillonnés dépassant la norme des 50 mg/l et 88,5 % des captages dont la teneur en nitrate est comprise entre 25 et 50 mg/l.

Historiquement, la zone vulnérable était constituée de 6 zones, à savoir : les Sables Bruxelliens, le Crétacé de Hesbaye, le territoire de Comines, le Pays de Herve, le Sud Namurois et le Nord du sillon Sambre et Meuse. La première zone date de janvier 1995. Par la suite, celle-ci s'est progressivement agrandie. La dernière modification ayant eu lieu en janvier 2013, avec l'extension de la zone vulnérable dans les régions du Pays de Herve et du Sud Namurois. La vulnérabilité de certaines zones a été retenue dans le but de protéger soit les eaux de surface, soit les eaux souterraines.

Outre les obligations du PGDA valables sur l'ensemble du territoire wallon, des mesures spécifiques sont appliquées à la zone vulnérable.



En vert : délimitation de la zone vulnérable wallonne.